



"Flash Infos"

Le 12 octobre 2022

COËVRONS : MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La redevance incitative est un mode de facturation de la collecte et du traitement des déchets calculé au service rendu. Ce n'est pas un nouvel impôt, elle vient remplacer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Elle permet de :

- Diminuer la quantité d'ordures ménagères produite par les habitants et les professionnels
- Encourager les Coëvronnais à mieux trier leurs déchets
- Appliquer un système de facturation plus juste et équitable basé sur la quantité de déchets produite
- Maîtriser les coûts de la gestion des déchets et la facture des usagers
- La redevance incitative finance le coût de la collecte et du traitement des déchets et le fonctionnement du service valorisation des déchets de la Communauté de communes : les déchèteries, les camions...



COMMENT CELA FONCTIONNE ?



À partir du 1er janvier 2024, l'ouverture des tambours des conteneurs d'ordures ménagères se fera en présentant un badge, fourni au préalable par la Communauté de communes. Toute personne ne présentant pas son badge à partir de cette date ne pourra pas déposer ses déchets dans les conteneurs. Les tambours auront une capacité maximale de **50 litres**. Les conteneurs de tri pour les emballages, le verre et le papier/cartonnettes resteront en accès libre, sans limitation de dépôt.

Les 4 déchèteries seront également équipées d'un contrôle d'accès : Bais, Evron, Sainte-Suzanne-et-Chammes et Montsûrs. Vous pourrez entrer uniquement en présentant votre badge, le même que celui vous permettant d'ouvrir les conteneurs d'ordures ménagères. Il n'y aura cependant **aucune limitation d'accès**, ni de surfacturation pour les ménages.

COMMENT SERA T-ELLE CALCULÉE ?

La redevance sera constituée :

> **D'une part fixe** : également appelée abonnement, elle correspond aux coûts fixes du service (fonctionnement des déchèteries, personnel, charges, entretien des véhicules, carburants...).

> **D'une part variable** : le nombre de fois que les conteneurs seront ouverts pour déposer une poubelle. Un nombre minimal sera systématiquement facturé par an afin d'éviter les dépôts sauvages et la délocalisation des poubelles dans une autre intercommunalité. Pour calculer cette part variable, tous les foyers seront équipés d'un badge nominatif permettant d'accéder aux conteneurs d'ordures ménagères et aux déchèteries. Seul un logement inoccupé (sur justificatif) ne recevra pas de facture car il n'y a pas de production de déchets.

POUR EN SAVOIR ENCORE PLUS



- Les prochaines réunions publiques :
 - ✓ A Saint-Jean-sur-Erve : le 26 octobre à 18h30 : Salle des fêtes
 - ✓ A Montsûrs : le 9 novembre à 18h30 : Mairie
 - ✓ A Bais : le 23 novembre à 18h30 : Salle polyvalente

INSCRIPTION : 02 43 66 32 00 ou preventiondechets@coevrons.fr

SUR LA COMMUNE

semaine 44 : Installation de nouveau dôme avec badges

Les dômes des conteneurs semi-enterrés recevant les ordures ménagères vont être changés sur notre commune pour qu'ils puissent être équipés du lecteur de badges.

La capacité maximale des sacs pouvant être déposés dans les conteneurs ordures ménagères sera de **50 litres à partir du 3 novembre** en préparation de la redevance incitative.

